**Question 1 :** **L’existence, ou l’état d’avancement de la création d’un observatoire de la création, d’un observatoire national sur le féminicide et/ou d’un observatoire sur la violence contre les femmes.**

* Absence d’un observatoire national sur le féminicide par contre un observatoire national de lutte contre les violences faites aux femmes a été crée par le décret gouvernemental n°126 du 25 février 2020, il a pour mission de :
* Identifier les cas de violence faites aux femmes, et ce, à la lumière des rapports et informations collectés, tout en archivant ces cas ainsi que leurs incidences dans une base de données créée à cet effet ;
* Assurer le suivi de l’exécution des législations et des politiques, évaluer leur efficacité et efficience dans l’élimination de la violence à l’égard des femmes, et publier des rapports à cet effet et proposer les réformes nécessaires ;
* Effectuer les recherches scientifiques et sur terrain nécessaires concernant la violence à l’égard des femmes afin d’évaluer les interventions requises et de traiter les formes de violences telles que prévues par la présente loi ;
* Contribuer à l’élaboration des stratégies nationales, des mesures pratiques communes et sectorielles, et définir les principes directeurs de l’élimination de la violence à l’égard des femmes conformément à la présente loi ;
* Assurer la coopération et la coordination avec les organisations de la société civile, les instances constitutionnelles et les autres organismes publics concernés par le suivi et le contrôle du respect des droits de l’Homme, en vue de développer et consolider le dispositif des droits et des libertés ;
* Emettre l’avis sur les programmes de formation et d’apprentissage, habiliter tous les intervenants dans le domaine des violences à l’égard des femmes, proposer les mécanismes opportuns pour les développer et assurer leur suivi ;

L’Observatoire établit un rapport annuel sur son activité, comprenant notamment les statistiques sur les violences faites aux femmes, les conditions d’accueil, d’hébergement, de suivi, d’accompagnement et d’intégration des victimes des violences, les suites des ordonnances de protection, des actions et jugements y afférents, et les propositions et recommandations pour développer les mécanismes nationaux pour l’élimination des violences à l’égard des femmes.

Le rapport est soumis au Président de la République, au Président de l’Assemblée des Représentants du peuple et au Chef du Gouvernement, au cours du premier trimestre de chaque année. Le dit rapport est rendu public.

L’Observatoire peut également émettre des communiqués sur ses activités et ses programmes.

L’observatoire national ne dispose pas de données chiffrées ou études sur la question du féminicide.

**Question 2 : Sur d’autres mesures y compris des recherches et études entreprises pour analyser les féminicide ou les meurtres sexistes de femmes et les filles, ou les homicides de femmes par des partenaires intimes ou des membres de la famille et autres féminicide. Si disponible, veuillez partager une copie de ces études.**

Il n’y a pas pour l’instant d’études entreprises pour analyser le féminicide mais des mesures peuvent être proposées concernant surtout :

* Juridicisation du terme féminicide et en faire une qualification pénale.
* Abolir les termes crime d’honneur, crime passionnel du langage médiatique.
* Faire des campagnes de sensibilisation autour des meurtres sexistes des femmes (films, vidéo, témoignage…).
* Contrôle accru en cas de détention d’armes en particulier lorsque des violences contre les femmes ont été signalées.
* Mener des campagnes de sensibilisation aux risques qu’implique la proximité d’arme à feu ou toute autre arme dans le cadre de disputes conjugales.
* Encourager le signalement des cas de violence susceptible de conduire au meurtre sexiste des femmes.
* Améliorer l’éclairage des rues et des passages souterrains et augmenter la fréquence des patrouilles de police dans les zones à risque.
* L’exécution sans retard injustifiée des ordonnances d’éloignement de l’agresseur.

**Question 5 : les bonnes pratiques et les défis liés à la mise en œuvre d’une réponse fondée sur les données probantes en matière de prévention du féminicide.**

Une coordination entre les différents secteurs d’intervention en matière de prévention des violences faites aux femmes est établie. Ce qui permet de prendre en charge plusieurs catégories et tranche d’âge. Des campagnes de sensibilisation du grand public sur les luttes contre les violences faites aux femmes, ont été menées durant les 16 jours d’activisme.

Il y a lieu de signaler l’implication des jeunes dans le processus de lutte contre les violences faites aux femmes, notamment en matière de création artistique et d’innovation technologique. Des compétitions ont été lancées auprès des jeunes afin de les appeler à utiliser l’art de l’image pour dénoncer les violences faites aux femmes, et à utiliser les technologies numériques pour créer des solutions et des outils de protection des victimes.

Ce processus d’implication des équipes composées de jeunes talents parmi les filles et les garçons, est à double objectif, d’une part la création de nouveaux outils pour les signalements des violences et d’autre part la sensibilisation des jeunes à la question afin qu’ils soient des relais futurs dans cette quête vers les droits humains et la protection des victimes.

**Question 6 :** **sur les données, si elles sont disponibles, concernant les féminicides ou les homicides de femmes et d’hommes commis par un partenaire intime ou par un membre de la famille au cours des trois dernières années, y compris pendant la pandémie de COVID 19 (en indiquant par exemple la période allant de Mars 2020 à fin décembre 2020) et leur comparaison avec les données antérieurs à la pandémie de COVID 19.**

La ligne verte pour l’écoute et l’orientation des femmes victimes de violences a reçu autour de 14000 appels durant l’année 2020, dont presque 12000 durant la période du confinement général (du 23 mars au 30 juin 2020), ce chiffre a augmenté 7 fois en comparaison avec la même période de l’année 2019.

27% des appels reçus ont constitué des signalements de violences faites aux femmes, et qui se répartissent entre 76% violence physique, 90% violence verbale, 84% violence psychologique, 17% sexuelle. Et dont l’agresseur était le mari dans 75% cas des signalements.

Nous ne disposons pas actuellement de statistiques et données exactes sur les féminicides contre les femmes.

Le ministère de l’Intérieur en charge de cette question dispose de statistiques non ventilées par sexes.

Le Ministère de la Femme, Famille et Personnes Agées œuvre pour pallier à cette insuffisance et fournit les efforts nécessaires pour recueillir les statistiques demandées à l’avenir.